

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

19 avril 2018

Français

Original : anglais/chinois

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

Questions nucléaires

Document de travail présenté par la Chine

1. À la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, la délégation chinoise a présenté cinq documents de travail : le premier sur les garanties de sécurité contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.32](#)), le deuxième sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.33](#)), le troisième sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les questions nucléaires au Moyen-Orient ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.34](#)), le quatrième sur la non-prolifération des armes nucléaires ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.35](#)) et le cinquième sur le désarmement nucléaire et la réduction de la menace de guerre nucléaire ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.36](#)). La Chine y expose en détail ses principales vues sur les questions nucléaires et connexes. Cela étant posé, la délégation chinoise tient à insister sur les points suivants :

a) La communauté internationale devrait cultiver la conscience d'une communauté de destin pour la sécurité de l'humanité tout entière, rester fidèle aux principes du multilatéralisme pour ce qui touche à la sécurité et promouvoir l'édification d'un monde ouvert, beau et non pollué qui profite à tous et où règnent paix durable, sécurité pour tous et prospérité commune ;

b) Tous les États devraient renoncer à la mentalité de guerre froide et à la logique du jeu à somme nulle, promouvoir et s'attacher à réaliser une sécurité mutuelle, globale et durable fondée sur la coopération, et s'efforcer de résoudre les désaccords par la consultation et de régler les différends par le dialogue ;

c) Les États devraient reconnaître dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le fondement du régime international de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire, promouvoir ses trois grands axes dans leur intégralité et dans le respect d'un certain équilibre, et préserver et renforcer son autorité, son universalité et son efficacité en s'opposant à toute politique de deux poids deux mesures et au pragmatisme. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer inconditionnellement et rapidement au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.



I. Non-prolifération nucléaire

2. Les causes profondes de la prolifération nucléaire sont complexes et la communauté internationale devrait s'efforcer de les appréhender, tout comme leurs symptômes, dans leur globalité. Premièrement, les États devraient s'employer à réaliser la sécurité pour tous et à éliminer les causes profondes de la prolifération nucléaire. Deuxièmement, ils devraient s'en tenir au règlement pacifique des problèmes de prolifération nucléaire, par les voies politique et diplomatique. Troisièmement, ils devraient renoncer à la politique de deux poids deux mesures et au pragmatisme, faire respecter l'autorité du régime de non-prolifération nucléaire et renforcer sans relâche les principes d'impartialité, de rationalité et de non-discrimination qui le régissent. Quatrièmement, les États devraient traiter avec impartialité et pondération les rapports entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

3. Le Plan d'action global commun sur la question du nucléaire iranien est un exemple à suivre en matière de prévention de la prolifération nucléaire par les voies politique et diplomatique. Il est primordial de veiller à sa mise en œuvre scrupuleuse à long terme pour renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire et promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. De plus en plus d'incertitudes entourent ces derniers temps le Plan d'action. Afin de préserver les effets positifs dans leur ensemble du régime international de non-prolifération nucléaire, toutes les parties concernées devraient gérer et régler les différends par le dialogue et la consultation de manière à ne pas compromettre l'intégrité et la crédibilité du Plan d'action.

4. En promouvant la dénucléarisation de la péninsule coréenne, c'est la sécurité de l'ensemble de la région et du monde que l'on défend. À l'heure actuelle, le climat sur la péninsule coréenne est à la détente. Toutes les parties concernées devraient mettre à profit cette situation obtenue très difficilement pour s'engager dans la même direction et suivre l'« approche à double voie », en faisant avancer à la fois la dénucléarisation et la création d'un mécanisme de paix dans la péninsule, afin de bâtir un avenir où régneront durablement la paix et la stabilité.

5. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une composante importante du régime international de non-prolifération nucléaire. Toutes les parties devraient aider l'AIEA à améliorer constamment l'efficacité et l'efficience de ce système selon des principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence.

6. La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive intéresse non seulement la paix et la stabilité dans la région, mais également l'autorité du processus d'examen du Traité de non-prolifération. À cet égard, toutes les parties concernées sont encouragées à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour s'efforcer de débloquer la situation et d'organiser rapidement la conférence internationale qui a été différée.

II. Désarmement nucléaire

7. La communauté internationale devrait porter son attention sur les questions stratégiques susceptibles de desservir le désarmement nucléaire. Un coup d'arrêt immédiat devrait être porté à la mise au point et au déploiement de systèmes généraux de défense antimissile et de tels projets abandonnés sans délai. En outre, tous les États devraient unir leurs forces pour prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace, veiller à ce que la course aux armements de haute

technologie n'accentue pas le déséquilibre stratégique international, maintenir l'équilibre stratégique et la stabilité à l'échelle mondiale et créer, sur le plan de la sécurité internationale, les conditions nécessaires au désarmement nucléaire.

8. Les États dotés d'armes nucléaires devraient assumer leurs responsabilités en pratique, s'employer résolument à réaliser à terme l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires, s'acquitter scrupuleusement des obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire en application de l'article VI du Traité de non-prolifération et affirmer publiquement ne pas chercher à détenir indéfiniment des armes nucléaires. Ils devraient réduire la place qu'occupent les armes nucléaires dans les politiques de sécurité nationale et renoncer à la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires ainsi qu'à la stratégie et à la pratique du parapluie nucléaire et au partage du nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer d'observer un moratoire sur les essais nucléaires, s'abstenir de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de faire des recherches à cette fin, et arrêter de déployer des armes nucléaires sur le territoire d'autres pays. Ils devraient honorer les engagements qu'ils ont pris de ne pas diriger leurs armes nucléaires contre un pays quel qu'il soit et s'engager expressément et sans réserve à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les États qui n'en sont pas dotés ou dans des zones qui en sont exemptes. Les États dotés d'armes nucléaires devraient favoriser la négociation et la conclusion d'instruments juridiques internationaux relatifs aux assurances de sécurité négative et au non-recours en premier à l'arme nucléaire. Ils devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le lancement accidentel ou sans autorisation d'armes nucléaires et assurer la sécurité des installations d'armes nucléaires et connexes. La responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef aux États dotés des plus importants arsenaux nucléaires, qui devraient montrer la voie en procédant à des réductions substantielles de ceux-ci de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante.

9. Les activités de désarmement nucléaire devraient respecter les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et de sécurité non diminuée pour tous, et être menées par étape dans le cadre des mécanismes de négociation afférents qui sont déjà en place. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape essentielle du désarmement nucléaire. Tous les États qui en sont signataires devraient renforcer le soutien politique et financier qu'ils lui apportent. Plusieurs stations de surveillance basées en Chine et rattachées au système de surveillance international viennent d'être homologuées par le Secrétariat technique provisoire, ce qui témoigne du ferme appui que la Chine apporte au Traité. La Conférence du désarmement est la seule instance où peut se négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles devrait agir dans le strict respect de son mandat, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/259, afin que les conclusions de ses travaux contribuent à asseoir l'autorité de la Conférence. La vérification du désarmement nucléaire fait intervenir des informations sensibles sur les armes nucléaires. Les recherches et débats sur et autour de cette question ne devraient pas compromettre la sécurité des États dotés d'armes nucléaires, et des mesures de non-prolifération strictes devraient être adoptées à cet égard.

III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

10. L'énergie nucléaire est essentielle pour assurer la sécurité énergétique, atténuer les effets des changements climatiques et réaliser le développement durable. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un droit inaliénable des États parties

au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'action menée pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devrait pas aller à l'encontre du droit légitime des parties, en particulier des pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Chine continuera résolument de prôner la construction de centrales nucléaires, de constituer un bouquet énergétique moderne, sûr et non polluant, à faible émission de carbone et à haut rendement, et de promouvoir le développement de l'énergie nucléaire partout dans le monde.

11. La sûreté et la sécurité sont des préalables indispensables au développement et à l'utilisation de l'énergie nucléaire. La communauté internationale devrait souscrire au principe d'une sécurité nucléaire rationnelle, coordonnée et progressive et renforcer la participation politique, la responsabilité des États, la coopération internationale et une culture de la sécurité nucléaire. La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à la sûreté nucléaire, laquelle a été consacrée dans une loi entrée en vigueur en janvier 2018. La Chine continuera de garantir la sûreté et la fiabilité d'exploitation de ses installations nucléaires grâce à une réglementation efficace et une gestion scientifique.

12. La Chine encourage activement la coopération internationale en matière de sûreté et de sécurité nucléaires et défend les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En mars 2018, elle a accueilli le cinquième séminaire de la Réunion Asie-Europe consacré à la sûreté nucléaire, qui visait à promouvoir la coopération en la matière et à stimuler la croissance verte en Asie et en Europe. En avril 2018, la Chine et les États-Unis d'Amérique ont accueilli conjointement l'atelier du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire consacré au renforcement des capacités et à la coopération sur le plan régional. Il s'est agi de promouvoir la coopération régionale et de mettre en place un réseau en vue de renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité nucléaire. La Chine attache une grande importance à la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et est disposée à travailler de concert avec tous les États parties pour que le monde entier puisse bénéficier de l'énergie nucléaire.
